

1 – PARTIES DU CONTRAT

Le terme “**prestataire**” désigne **Gaëlle Sanchez, Directrice artistique – Illustratrice indépendante.**

Le terme “**client**” désigne **toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Gaëlle Sanchez** pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme et de l’illustration.

Le terme “tiers” désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme “prestation(s)” désigne toutes les prestations pouvant être effectuées par Gaëlle Sanchez à savoir :

- conseils et créations en graphisme (identité visuelle, conception de supports print et web, vidéos, etc.)
- conseils et créations en illustration et bande dessinée (visuels illustrés, planches BD, etc.).

2 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le prestataire pour ses clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n’auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le client faisant appel aux services de **Gaëlle Sanchez** reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l’Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique – J.O. du 14 mars 1957 des droits des auteurs.

3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

D’une façon générale, le client et le prestataire s’engagent à collaborer activement afin d’assurer la bonne exécution du contrat. Chaque partie s’engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l’avancement du projet, pour permettre à l’autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a/ Le client

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s’engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Fournir des informations justes et prévenir le prestataire de tout changement les concernant. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d’informations erronées. Le client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- Remettre au prestataire le devis (daté, signé et tamponné).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans des formats exploitables en fonction des supports visés). À cela s’ajoute aussi toutes les informations légales devant figurer sur les documents.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations

et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

- Se conformer aux préconisations techniques et créatives faites par le prestataire.
- Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.
- Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

b/ Le prestataire

- Au besoin, le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client.
- Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

4 – FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur). Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client.

5 – BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES PRESTATIONS

Le devis est valable 1 mois à partir de sa date d'émission. Il doit être signé par le client et fait office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les prestations débiteront lorsque tous les documents (devis signé, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du prestataire.

6 – VALIDATIONS

Après la (ou les) étape(s) de création du projet (ex : mise en page, crayonné, encrage, mise en couleurs, etc.), le client s'engage à transmettre au prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

7 – FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû et demandé à la date de livraison. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Gaëlle Sanchez. En cas de retard (30 jours après l'émission de la facture), des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 5% du montant total de la facture par jour de retard.

En plus de ces pénalités journalières, une Indemnité Forfaitaire de Recouvrement de 40€ sera demandée en compensation des frais de recouvrement engagés par le Prestataire. Ce montant est fixe et est applicable à chaque facture en retard de paiement. Comme pour les pénalités de retard, cette indemnité est due de plein droit sans qu'une relance du prestataire soit nécessaire.

8 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET ACOMPTE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs aux prestations réalisées ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. Pour cela, une indemnité compensatoire fixée à 40% du montant total de la commande lui sera demandée en plus de l'acompte de commande déjà versé. Ce dernier restera acquis par le prestataire, constituant une partie du dédommagement pour le travail entrepris. L'ensemble des droits (d'auteur, moraux et patrimoniaux) restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le client.

Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du prestataire, de même que les projets refusés.

9 – PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

a/ Les prestations réalisées

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du prestataire. Seul le produit fini sera adressé au client. À défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

b/ Principe de Cession

La cession de ces droits ne concerne que l'exploitation spécifiquement prévue par le devis. Toute exploitation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

10 – MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du client, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule "Design graphique par Gaëlle Sanchez" assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.gaellesanchez.fr)

11 – DROIT DE PUBLICITÉ

Le prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

12 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

13 – LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

14 – RÈGLEMENT DES LITIGES - COMPÉTENCES TERRITORIALES

Le contrat est soumis au droit Français. en l'absence d'accord amiable, toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de rennes, à qui elles attribuent expressément juridiction.